

Compte-rendu du Comité de Pilotage de la Charte Forestière de territoire du Clunais

Le 17 octobre 2023 à Saint-André-le-Désert

Présents	
François BONNETAIN	Vice-Président de la CCC responsable de l'environnement, la forêt, l'alimentation
Jacques HUMBERT	Président de l'Association départementale des Communes Forestières 71
Véronique MAILLET	Chargée de mission CRTE-CCC
Élodie TONNOT	Chargée de mission Natura 2000- CCC
Jean-Claude BUTAUD	ENSAM Cluny
Jean-Luc AUBOEUF	Élu de Buffières
Alain TRICHARD	Élu de Bonnay-Saint-Ythaire
Jean-Jacques MAZOYER	Adjoint à Bergesserin
Cédric TURÉ	ProETF
Vanessa DA SILVA	ProETF
Jean-Pierre DESGEORGES	Adjoint à La-Vineuse-sur-Frégande
Michel VERNIER	Élu de Massily
Bernadette ROBIN	DDT 71
Sophie BARABAS	SAFER BFC
Jean-François FARENC	Maire de Blanot
Sébastien BATIFOULIER	ONF 71
Albane DE SAINT ANDRÉ	ONF 71
Alain TROCHARD	Élu de Taizé
Benoit LANGARD	PETR Mâconnais sud-Bourgogne
Olivier GAMARD	Chargé de mission énergies renouvelables – Conseil départemental 71
Charles DECONFIN	Maire de Saint-André-le-Désert
Françoise DUSSABLY	Adjointe de Saint-André-le-Désert
Adrien DRIESSEN	Élu de Burzy

Bruno BORDE	CNPF Saône et Loire
Martial TAULEMESSE	FIBOIS BFC
Haggai HES	Élu de Cluny
Sophie MARITORENA	Association Plein d'Essences
Élise LADEVÈZE	Association Plein d'Essences
Florian GILBERT	SELVANS
Jean-Luc FONTERAY	Conseiller départemental du canton de Cluny
Lucas REYNIER	COFOR 71
Thomas NUYTEN	COFOR 71
Yoan JOINET	COFORET
Romain GAIFFE	COFORET
Gaëtan BERGERON	Fédération de chasse de Saône-et-Loire
Pierre DANIÈRE	Randonneurs Clunisois
Nicolas MARKO	Élu de Cluny
Lionel RAYNARD	DRAAF BFC
Carole SQUEVIN	Chargée de mission Charte Forestière CCC

Voir présentation de la Charte Forestière de Territoire sur le diaporama en pdf.

La Charte Forestière du Clunisois est disponible en téléchargement sur le site internet de la CCC : <https://enclunisois.fr/actions/environnement/charte-forestiere/>.

Remarques et réactions

Acquisition et restructuration foncière

- Question sur la volonté de la Communauté de Communes de favoriser l'acquisition de foncier pour les communes afin de garantir une gestion durable : dans quelle mesure les propriétaires privés sont intégrés dans cette démarche et non lésés ?
- Réponse des élus de la CCC et des COFOR : **constat de départ d'un morcellement forestier important et non géré**. Pression de l'Etat pour trouver des solutions. Les collectivités disposent d'outils pour intégrer des micro-parcelles dans le domaine communal (Biens sans maître...). Les leviers pour acquérir de très petites parcelles, par conséquent contribuer à la restructuration foncière, se situent principalement au niveau communal. Le maire peut agir par acte administratif.

- La SAFER rappelle son rôle de dialogue avec les propriétaires qui souhaitent vendre leur forêt et participe à la mise en vente de ces parcelles. Exemple dans le Jura avec un regroupement de 70ha avec plans simples de gestion.
- Exemple de la commune de Bonnay Saint Ythaire qui a acquis plusieurs parcelles forestières de très petites en surface, à partir de 5 ares, mitoyennes aux parcelles communales. Sur la vente de 24 parcelles privées d'environ 3 hectares concernant 16 propriétaires, 10 parcelles (5 propriétaires) portant sur 1.5 hectares ont été vendues à la commune au prix de 1000€ l'hectare.
- **La collectivité a le rôle d'accélérer les leviers face à cette problématique d'acquisition et de restructuration foncière.** Travail à réaliser en collaboration avec les propriétaires forestiers privés. Faciliter les regroupements de propriétaires de type Association Syndicale Autorisée.

Gestion forestière, changement climatique et biodiversité

- **Précisions sur l'intérêt d'un marteloscope :** outil pratique de formation à la gestion sylvicole via un martelage fictif d'une parcelle forestière afin de simuler l'impact d'une coupe sur la forêt. Un marteloscope existant à l'arboretum de Pézanin et deux présents en forêt privée. Cet outil pourrait être intéressant pour installer un suivi par exemple en forêt de l'Hôpital.
- **Précisions sur l'intérêt de l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP):** note sur le niveau de biodiversité d'un peuplement (critères sur la présence d'essences diversifiées, de gros arbres, de gros bois morts, de milieux ouverts...). Cet indicateur permet d'évaluer la capacité d'accueil d'un peuplement forestier pour les êtres vivants et son évolution en fonction de la gestion réalisée. En 2024, la réalisation d'un IBP participatif dans la forêt de l'Hôpital serait intéressante.
- Remarque sur la **difficulté de trouver des arbres de gros diamètre en forêt.** Facteur géologique explique en partie des terres peu fertiles et donc une difficulté pour faire pousser des arbres plus vieux et de gros diamètres. Plusieurs essences en limite de station. Le maintien des gros arbres pose des questions de conflits d'usage, notamment par rapport aux sentiers de randonnée. Les gros arbres sont aussi des arbres habitats réservoirs de biodiversité.
- Romain Gaiffe (COFORET) porte à connaissance **le programme Sylv'actes** qui peut être intéressant dans le clunisois en permettant de financer des itinéraires sylvicoles comme l'irrégularisation et la diversification de peuplements résineux

et mixtes. À titre d'exemple, une collectivité du Beaujolais s'est engagée dans cette démarche : <https://sylvacctes.org/massif-du-beaujolais/> .

- Les communes forestières notent l'importance de l'action sur la politique de Défense des Forêts contre les Incendies (DFCI) en partenariat avec le SDIS, l'association des Communes forestières et les propriétaires privés.

Aspects réglementaires de l'exploitation forestière

- Pour certains élus, il est difficile de garantir l'état des lieux en forêt, notamment après certaines coupes. Les maires ne sont parfois pas informés du chantier qui a lieu sur le domaine communal. **Le niveau d'information n'est pas au niveau des besoins des communes**, en fonction des réglementations différentes selon les responsables de chantier forestier.
- L'association Pro ETF indique avoir déjà réalisé une campagne d'information auprès des élus après la publication du « **Guide du débardage et du transport de bois à l'usage des maires et élus de Bourgogne** » en 2015/2016. Les élus notent un **besoin de vulgariser ce guide et le diffuser à nouveau** à travers une réunion d'information en 2024 en partenariat avec ProETF BFC sur les conditions de mobilisation du bois et les responsabilités de chacun dans le cadre d'une exploitation forestière. A titre d'exemple, ProETF a refait le tour des communes du PNR du Morvan au printemps 2023 afin de représenter ce guide.
- Besoin que les arrêtés municipaux soient publiés et conformes (pour certains , ceux-ci vont trop loin dans certaines interdictions et les arrêtés peuvent être contestés).

Filière et construction bois

- Question sur la ressource disponible dans l'étude pour la fabrication de carrelots LVL à partir de la ressource locale : en forêt publique volume non suffisant pour les besoins d'une unité industrielle (peu de coupes de 2^e éclaircie de chêne) et en forêt privée micro-morcellement et concurrence avec les scieurs locaux pour la catégorie parquets.
- L'ONF précise que, concernant l'action sur la construction bois, les contrats d'approvisionnement avec les exploitants locaux de première et seconde transformation du bois permettent de valoriser une filière courte.

- Précisions sur l'annuaire des acteurs et actrices de la filière par Plein d'Essences : annuaire des entreprises prêtes à travailler en circuit-court.
- Label bas-carbone : précisions sur les modalités de labellisation des projets et le contexte de la mise en place de ce label (calcul de la quantité et le tonnage de carbone capté par les peuplements forestiers...). 2 projets en cours par le CNPF en Saône et Loire en 2023. Remarque sur les surfaces : peu intéressant en deçà de 6 hectares.

Espaces et usages

- Remarque sur les points sensibles en forêt : **agrémenter sur les intrusions et circulations illégales** qui impactent la biodiversité et les peuplements forestiers. Informer sur les aspects réglementaires et sur les possibilités pour les élus de fermer certains accès et utiliser des moyens coercitifs.

Il est proposé de renouveler cette rencontre une fois par an afin de partager l'avancement des actions de la charte forestier et d'échanger sur les modalités de réalisation de ces actions.